

## **Avis – *Loi sur les noms commerciaux* – Enregistrement d'un nom commercial**

Date d'entrée en vigueur : Cet avis prend effet le 19 octobre 2021.

1. Comment s'inscrire, renouveler, modifier ou annuler en ligne
  2. Documents et renseignements requis
  3. Documents délivrés par le Ministère
  4. Personne autorisant l'enregistrement
  5. Exigences relatives au nom
  6. Renseignements généraux
  7. S'inscrire, renouveler, modifier ou annuler en ligne
  8. Lois connexes
- 

Les noms d'entreprise doivent être enregistrés en vertu de la *Loi sur les noms commerciaux* auprès du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (ministère) et sont placés dans les dossiers publics pour être divulgués au public. Toute personne peut effectuer une recherche dans les renseignements relatifs aux noms d'entreprise conservés dans les registres du ministère.

Les dépôts doivent être effectués dans la forme et le format requis, et satisfaire à toutes les exigences et spécifications techniques établies par le registrateur.

### **Qui doit s'enregistrer :**

- les entreprises personnelles (un seul propriétaire) qui sont exploitées sous un nom autre que le nom complet du propriétaire;
- les sociétés en nom collectif qui exercent leurs activités sous une raison sociale autre que les noms complets de tous les associés;
- les sociétés en nom collectif ou les sociétés en commandite (ontarienne ou extraprovinciales) qui exercent leurs activités sous un nom commercial autre que leur raison sociale enregistrée;
- les sociétés en nom collectif ou les sociétés en commandite (ontarienne ou extraprovinciales) qui exercent leurs activités sous un nom commercial autre que leur raison sociale enregistrée;
- les sociétés à responsabilité limitée (ontarienne ou extraprovinciales) – raison sociale;
- les sociétés à responsabilité limitée extraprovinciale – nom de la société.

En vertu de la *Loi sur les noms commerciaux*, un enregistrement est valable pendant cinq (5) ans à compter de la date d'acceptation de l'enregistrement par le registrateur. Un déclarant peut renouveler un enregistrement avant son expiration.

Si le déclarant n'a pas déposé un nouvel enregistrement dans les soixante jours de l'expiration de celui-ci, il doit déposer un nouvel enregistrement et se verra attribuer un nouveau numéro d'identification entreprise.

Si l'un des renseignements figurant dans l'enregistrement change le déclarant doit déposer un enregistrement modifié dans les 15 jours suivants le changement : le déclarant peut demander l'annulation d'un enregistrement.

## **1. Comment s'inscrire, renouveler, modifier ou annuler en ligne**

Vous pouvez enregistrer en ligne le nom d'une entreprise, la raison sociale ou le nom de la société si vous avez reçu la clé d'entreprise vous donnant autorité sur le déclarant (non applicable pour les nouveaux déclarants). Vous pouvez également renouveler, modifier ou annuler en ligne si vous avez reçu une clé d'entreprise (voir [Avis – Clé de l'entreprise](#)) :

- 1) auprès du ministère par l'entremise de ServiceOntario sur notre site Internet [ontario.ca/fr/page/registre-des-entreprises-de-lontario](http://ontario.ca/fr/page/registre-des-entreprises-de-lontario).

Vous devez utiliser un [compte en ligne](#) ServiceOntario valide et à jour pour remplir et déposer la présente demande par voie électronique auprès de ServiceOntario. Vous pouvez sauvegarder des brouillons préparés en ligne jusqu'à 90 jours avant le dépôt. ServiceOntario n'a pas accès à vos avant-projets avant le dépôt de la demande.

OU

- 2) Par l'intermédiaire de prestataires de services du secteur privé sous contrat avec le Ministère si vous enregistrez ou renouvelez un nom commercial, pour une entreprise individuelle, la raison sociale pour une société en nom collectif ou un nom commercial pour une société. Les prestataires de services perçoivent des frais supplémentaires.

Pour produire un document par l'intermédiaire d'un prestataire de services, veuillez visiter :

- [ecore par Dye & Durham Corporation](#)
- [ESC Corporate Services Ltd.](#)

### **Rechercher**

Avant d'enregistrer un nouveau nom commercial, vous pouvez consulter les registres des enregistrements existants du ministère pour voir si le nom de votre entreprise est déjà utilisé par une autre entreprise et où celle-ci est située. Voir [Avis – Recherche dans les dossiers publics](#).

## 2. Documents et renseignements requis

### Enregistrement initial

Pour vous enregistrer en ligne, veuillez avoir à portée de main les documents et renseignements suivants :

1. **Le nom commercial, la raison sociale ou le nom de la société à enregistrer**
2. **Renseignements d'ordre administratif** (ne figurant pas dans les dossiers publics) :
  - Coordonnées : nom et adresse électronique
  - L'adresse électronique officielle de l'entreprise
3. **L'adresse du principal établissement commercial.** S'il y en a un en Ontario, vous devez fournir l'adresse du principal établissement commercial en Ontario. L'adresse du principal établissement commercial. S'il y en a un en Ontario, vous devez fournir l'adresse du principal établissement commercial en Ontario.
4. **Un code d'activité commerciale SCIAN** (consultez ci-dessous – Code SCIAN)
5. **Renseignements sur le déclarant** (non requises pour l'enregistrement d'un nom d'entreprise pour une personne morale ou une société de personnes dont les renseignements sur le déclarant sont déjà enregistrés).
  - **Propriétaire unique (nom commercial) :**
    - nom complet de la personne
    - adresse aux fins de signification de la personne
  - **Société en nom collectif, société à responsabilité limitée de l'Ontario ou société à responsabilité limitée extraprovinciale (requis uniquement lors de la raison sociale) :**
    - le nombre d'associés;
    - le nom complet et l'adresse aux fins de signification de l'associé si celui-ci est un particulier ou une entité autre qu'une personne morale ou une société en nom collectif;
    - si l'associé est une personne morale, la raison sociale et le numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO) sont requis; vous devez accepter que l'adresse du siège social de la société figurant dans les registres tenus par le Ministère fasse partie de l'enregistrement;
    - si l'associé est une société de personnes à laquelle un numéro d'identification d'entreprise (NIE) a été attribué, le NIE et la raison sociale de la société sont également requis; vous devez accepter que l'adresse du principal établissement de la société de personnes figurant dans les registres tenus par le Ministère fasse partie de l'enregistrement;

- si le déclarant est une société à responsabilité limitée extraprovinciale, il faut également indiquer l'autorité compétente.
  - **Sociétés à responsabilité limitée extraprovinciale (nom de la société) :**
    - la juridiction compétente
6. **Personne autorisant l'enregistrement** (voir ci-dessous – Personne autorisant l'enregistrement)
  7. **Une carte de crédit ou de débit valide pour payer les frais de dépôt.** [frais](#)  
 Veuillez noter que les prestataires de services peuvent percevoir des frais supplémentaires.

### **Renouveler, modifier ou annuler un enregistrement**

Pour renouveler, modifier ou annuler en ligne, veuillez avoir à portée de main les documents et renseignements suivants :

1. **le nom de l'entreprise, la raison sociale ou le nom de la société auquel le dépôt se rapporte et le NIE**
2. **Renseignements d'ordre administratif** (ne figurant pas dans les dossiers publics) :
  - Coordonnées : nom, adresse électronique et numéro de téléphone.
  - L'adresse électronique officielle de l'entreprise
3. **Renseignements sur le déclarant** (non requis pour une société à responsabilité limitée extraprovinciale ou une société à responsabilité limitée de l'Ontario ou extraprovinciale dont les renseignements sur le déclarant figurent déjà dans le dossier)
  - **Propriétaire unique (nom commercial) :**
    - nom complet de la personne
  - **Société en nom collectif ou société en commandite (uniquement requis en cas de renouvellement, de modification ou d'annulation d'un nom commercial) :**
    - raison sociale et NIE attribué à la raison sociale
  - **Personne morale :**
    - Dénomination et NEO
4. **Dans le cas du dépôt d'une modification, tout changement apporté aux renseignements figurant dans l'enregistrement**
5. **Personne autorisant l'enregistrement** (voir ci-dessous – Personne autorisant l'enregistrement)
6. **Si vous déposez un renouvellement, une carte de crédit ou de débit valide pour payer les frais de renouvellement.** Veuillez noter que les prestataires de services peuvent percevoir des frais supplémentaires.

### **Important – Documents et informations supplémentaires requis**

Vous devrez peut-être aussi obtenir le(s) consentement(s) pour la dénomination sociale si cela est requis par la Loi sur les noms commerciaux et ses règlements.

Remarque : Les déclarants (personnes morales ou autres personnes) doivent conserver les consentements susmentionnés, conformément à l'article 21 du règlement général de la *Loi sur les noms commerciaux*, à l'établissement principal, à l'adresse de signification de l'associé désigné en Ontario ou au siège social en Ontario, selon le cas. Si un avis écrit du registrateur l'exige, le déclarant doit déposer les consentements conformément à l'avis.

### **3. Documents délivrés par le Ministère**

Une fois l'inscription, le renouvellement ou l'annulation acceptés, vous recevrez vos documents par courrier électronique :

1. certificat d'enregistrement – dans le cas d'un enregistrement initial ou d'un renouvellement, il s'agit de l'enregistrement officiel de votre nom commercial délivré par le Ministère, qui contient le nom de votre entreprise, de votre société ou de votre compagnie, le NIE, ainsi que les dates d'entrée en vigueur et d'expiration;
2. renseignements relatifs à l'inscription – il s'agit des renseignements relatifs à l'inscription ou à l'annulation;
3. les conditions de dépôt en ligne
4. La clé d'entreprise, sauf si elle a déjà été octroyée, pour les dépôts futurs
5. Reçu de paiement pour l'enregistrement initial ou le renouvellement

Ces documents seront envoyés par courrier électronique à l'adresse électronique professionnelle officielle fournie et à la personne-ressource indiquée, à l'exception de la clé d'entreprise, le cas échéant, qui est envoyée uniquement à l'adresse électronique professionnelle officielle.

[Les conditions](#) doivent être acceptées par la ou les personnes qui signent ou autorisent d'une manière ou d'une autre le dépôt, et toute personne agissant en leur nom (le ou les « autorisateurs ») et par la société. Il s'agit d'une exigence obligatoire pour le dépôt.

Pour déposer un dossier par courrier, voir ci-dessous – Enregistrer, ou renouveler, modifier ou annuler un enregistrement par courrier.

### **4. Personne autorisant l'enregistrement**

Entreprise personnelle

Si le dépôt du formulaire est approuvé par le propriétaire unique individuel, indiquez le nom complet de ce dernier. Si le dépôt du formulaire est approuvé au nom de la personne par un mandataire agissant en vertu d'une procuration, veuillez fournir les renseignements indiqués ci-dessous sous la rubrique « mandataire ».

## Société en nom collectif

Si le dépôt du formulaire est approuvé par un associé, indiquez le nom complet, la raison sociale ou le nom de la société de l'associé, selon le cas. Si l'associé n'est pas un particulier, indiquez le nom complet et la fonction de la personne qui le représente. Si le dépôt du formulaire est approuvé au nom de la personne par un mandataire agissant en vertu d'une procuration, veuillez fournir les renseignements indiqués ci-dessous sous la rubrique « mandataire ».

## Sociétés en commandite (Ontario et extraprovincial)

Le dépôt du formulaire peut être approuvé au nom de la société en commandite par l'un des associés, autre qu'un commandité. Si le dépôt du formulaire est approuvé par un associé, indiquez le nom complet, la raison sociale ou le nom de la société de l'associé, selon le cas. Si l'associé n'est pas un particulier, indiquez le nom complet et la fonction de la personne qui le représente. Si le dépôt du formulaire est approuvé au nom de la personne par un mandataire agissant en vertu d'une procuration, veuillez fournir les renseignements indiqués ci-dessous sous la rubrique « mandataire ».

## Sociétés à responsabilité limitée (Ontario et extraprovincial)

Si le dépôt du formulaire est approuvé par un associé, indiquez le nom complet, le nom de la personne morale ou la raison sociale de l'associé, selon le cas; et si l'associé n'est pas une personne, indiquez le nom complet et la fonction de la personne qui représente l'associé. Si le dépôt du formulaire est approuvé au nom de la personne par un mandataire agissant en vertu d'une procuration, veuillez fournir les renseignements indiqués ci-dessous sous la rubrique « mandataire ».

## Personnes morales (Ontario et extraprovincial)

Si la soumission du formulaire est approuvée au nom de la personne morale par un administrateur ou un dirigeant de la personne morale, indiquez le nom complet et l'adresse aux fins de signification de cette personne. Si les renseignements sur les administrateurs ou les dirigeants ne sont pas exacts ou à jour, vous devez déposer un avis de modification en vertu de la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales*. Consulter [Avis – Loi sur les renseignements exigés des personnes morales – Déposer un rapport initial et avis de modification – Organisations de l'Ontario](#). Si le dépôt du formulaire est approuvé au nom de la personne morale par un mandataire agissant en vertu d'une procuration, veuillez fournir les renseignements indiqués ci-dessous sous la rubrique « mandataire ».

## Société à responsabilité limitée extraprovinciale

Si le dépôt du formulaire est approuvé au nom de la société par un directeur général ou un représentant de la société, indiquez le nom complet et l'adresse aux fins de signification de cette personne. Si l'associé n'est pas un particulier, indiquez le nom

complet et la fonction de la personne qui le représente. Si le dépôt du formulaire est approuvé au nom de la société par un mandataire agissant en vertu d'une procuration, veuillez fournir les renseignements indiqués ci-dessous sous la rubrique « mandataire ».

## Mandataire

Si un enregistrement est autorisé par une personne agissant en vertu d'une procuration, veuillez fournir les renseignements exigés par le Règlement général en vertu de la *Loi sur les noms commerciaux*; le nom complet et l'adresse aux fins de signification en Ontario du mandataire et, si le mandataire n'est pas un particulier, le NEO ou le NIE, le cas échéant, ainsi que le nom complet et la fonction du particulier qui représente le mandataire.

## 5. Exigences relatives au nom

Les exigences relatives aux noms sont définies dans la *Loi sur les noms commerciaux* et le règlement général découlant de la *Loi sur les noms commerciaux*. Des exemples sont présentés ci-dessous. Il incombe au déclarant de veiller à la conformité; si un nom est enregistré alors qu'il est contraire aux exigences, il peut être annulé à tout moment en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les noms commerciaux*.

Seules les lettres de l'alphabet romain, les chiffres arabes ou une combinaison de lettres de l'alphabet romain et de chiffres arabes ainsi que les signes de ponctuation et les marques prescrits peuvent faire partie d'un nom enregistré.

Les noms commerciaux se composant de caractères d'autres alphabets doivent être traduits et enregistrés dans une langue utilisant l'alphabet romain. Un nom commercial en langue autre que celle utilisant l'alphabet romain peut être utilisé dans la publicité et les enseignes, mais le nom commercial doit également être affiché dans une langue utilisant l'alphabet romain.

Les symboles suivants peuvent être inclus dans le nom de l'entreprise :

! " « » # \$ % & ' ( ) \* + , - . / \ : ; < = > ? [ ] ^ \_ ` ~ @ , ' ` ^ "

Les symboles suivants ne peuvent être utilisés que dans le cadre d'un caractère français et non séparément :

, ' ` ^ "

Le premier caractère d'une raison sociale doit être une lettre de l'alphabet romain, un chiffre arabe ou l'un des symboles suivants :

! # @

Le déclarant est tenu de s'assurer que le nom est conforme à la *Loi sur les noms commerciaux* et au Règlement général. Par exemple, certains mots ou expressions ne peuvent pas être utilisés :

- Des mots ou des expressions, dans quelque langue que ce soit, qui sont contraires à l'ordre public, y compris un mot ou une expression qui est de nature scandaleuse, obscène ou immorale.
- Des mots ou expressions qui peuvent suggérer qu'il s'agit d'un type d'entreprise différent. Par exemple, vous ne pouvez pas laisser entendre qu'une entreprise personnelle est une société en nom collectif. Vous ne pouvez pas utiliser des chiffres ou des mots qui pourraient suggérer que le nom d'entreprise est le numéro d'une personne morale. De même, le nom d'une entreprise à but lucratif ne devrait pas comporter des mots pouvant suggérer qu'il s'agit d'un organisme sans but lucratif.
- Les mots « collègue », « institut » et « université » ont une signification particulière permettant de désigner un établissement d'enseignement postsecondaire. Vous ne pouvez pas utiliser ces mots dans un nom commercial sans la permission écrite du ministère de la Formation et des Collèges et Universités ou tout autre membre du conseil exécutif auquel est confiée l'administration de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*.
- Les mots « Limited », « Limitée », « Incorporated », « Incorporée », « Corporation », ou les abréviations correspondantes. Le terme « Limitée » ou « Limited » peut être utilisé dans le nom d'une société à responsabilité limitée, d'une société à responsabilité limitée extraprovinciale ou dans le nom d'une société en commandite formée en vertu de la *Loi sur les sociétés en commandite*.
- Les expressions « Société à responsabilité limitée » ou « Limited Liability Partnership » ou les abréviations correspondantes : « s.r.l. » ou « LLP », à moins que vous n'enregistriez une société à responsabilité limitée de l'Ontario ou une société à responsabilité limitée extraprovinciale.
- Les expressions « Société de capitaux » ou « Limited Liability Company » ou les abréviations correspondantes : « s.c. » ou « LLC », à moins que vous n'enregistriez une société de capitaux extraprovinciale.
- Un mot, une expression ou une abréviation dont l'utilisation est restreinte en vertu d'une loi ou d'un règlement du Canada ou de l'Ontario, à moins que le déclarant ne se conforme à cette restriction.
- Un mot ou une expression qui suggère que l'entreprise ou l'activité du déclarant est liée a) à la Couronne, b) au gouvernement du Canada ou d'un territoire ou d'une province, c) à une municipalité, ou d) à un organisme de la Couronne ou d'un gouvernement ou d'une municipalité, à moins que le déclarant n'obtienne le consentement écrit de la Couronne, du gouvernement, de la municipalité ou de l'organisme en question.
- Le nom d'une personne, sauf si : a) à un moment quelconque avant ou pendant la période d'enregistrement du nom, la personne a ou avait un intérêt substantiel dans l'entreprise ou l'activité exercée par le déclarant; et b) la personne consent par écrit à l'utilisation de son nom. Si l'individu est décédé et que son décès est survenu dans les 30 ans précédant l'enregistrement du nom, l'héritier,

l'exécuteur ou l'administrateur de l'individu peut consentir par écrit à l'utilisation du nom de l'individu.

## **6. Renseignements généraux**

### **Certificat d'enregistrement comme preuve de l'enregistrement du nom commercial**

Un certificat d'enregistrement accompagné de vos renseignements d'enregistrement peut être utilisé comme preuve d'enregistrement d'un nom commercial auprès d'institutions financières et pour faciliter tout autre enregistrement lié aux affaires auprès du gouvernement de l'Ontario.

Le permis principal d'entreprise (PPE) ne sera plus délivré. Si vous avez un permis principal d'entreprise, il reste valide jusqu'à son expiration ou son annulation. Si vous modifiez ou renouvelez votre inscription, vous recevrez un certificat d'inscription et des renseignements sur l'inscription qui remplaceront le permis principal d'entreprise.

### **Numéro d'identification d'entreprise (NIE) et Numéro d'entreprise (BE)**

Le ministère attribue un NIE lorsqu'un nom commercial est enregistré en Ontario. Le NIE provincial est différent du numéro d'entreprise fédéral. Le numéro d'entreprise est attribué par l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour les programmes fédéraux.

### **Code SCIAN**

Le code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) est un numéro composé de 2 à 6 chiffres fourni en fonction de l'activité principale de votre organisation ou autre entité. Vous devez sélectionner le code primaire qui décrit le mieux l'activité principale de votre organisation ou autre entité. Par exemple, un code pour un salon de coiffure pourrait être « 812116 – salons de coiffure unisexes ». Le code SCIAN est requis en vertu de la *Loi sur les noms commerciaux* et de la *Loi sur la protection de l'environnement* et figure dans les dossiers publics en ce qui concerne les dépôts effectués en vertu de ces lois.

Si vous faites votre rapport en ligne, vous pouvez taper le mot associé à votre activité principale; le système d'enregistrement électronique des sociétés vous fournira un code que vous pourrez sélectionner pour remplir ce champ. Pour consulter la liste complète des codes SCIAN, veuillez visiter le site Internet de Statistique Canada à l'adresse : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/12-501-X>.

Si vous faites votre déclaration sur papier, veuillez vous référer à la liste des activités du SCIAN (lien ci-dessus) qui décrit le mieux l'activité principale, puis indiquez votre code d'activité principale à partir du lien dans le formulaire.

### **Exclusivité du nom commercial**

La *Loi sur les noms commerciaux* ne protège pas l'exclusivité d'un nom enregistré. Vous pouvez peut-être protéger votre nom commercial en enregistrant une marque de commerce en vertu de la *Loi sur les marques de commerce* (législation fédérale).

La *Loi sur les noms commerciaux* n'interdit pas l'enregistrement de noms identiques, mais si vous décidez d'utiliser un nom identique ou similaire de manière à prêter à confusion avec celui d'une entreprise existante, vous risquez d'être poursuivi en justice. La personne qui enregistre le nom assume également l'entière responsabilité de tout risque de confusion avec une personne morale, un nom commercial ou une marque commerciale existants. Vous pouvez également faire des recherches pour voir si la constitution en personne morale est une meilleure solution pour votre entreprise. Les noms de personnes morales identiques ne peuvent pas être constitués en société en Ontario, à quelques exceptions près. Si vous vous constituez en personne morale et exercez vos activités sous le nom commercial indiqué dans les statuts, il n'est pas nécessaire de s'enregistrer en vertu de la *Loi sur les noms commerciaux*. Toutefois, si la personne morale exerce ses activités sous un nom différent de sa raison sociale, le nom d'exploitation doit être enregistré en vertu de la *Loi sur les noms commerciaux*.

Le déclarant d'un nom commercial qui a subi des dommages parce qu'une autre personne a enregistré le même nom ou un nom similaire de manière trompeuse peut intenter une action en justice. La *Loi sur les noms commerciaux* vous donne le droit d'obtenir une indemnisation pour les dommages subis et prévoit une ordonnance du tribunal annulant l'inscription qui était à l'origine de l'action (article 6 de la *Loi sur les noms commerciaux*).

### **Sociétés à responsabilité limitée et sociétés à responsabilité limitée extraprovinciales**

Une société à responsabilité limitée ne peut faire des affaires en Ontario que dans le but d'exercer une profession régie par une loi, et seulement en conformité avec les dispositions de l'article 44.2 de la *Loi sur les sociétés en nom collectif*. La raison sociale d'une société à responsabilité limitée de l'Ontario doit contenir les mots « société à responsabilité limitée » ou « limited liability partnership » ou les abréviations « LLP », « L.L.P. » ou « s.r.l. » comme derniers mots ou lettres de la raison sociale. La raison sociale d'une société à responsabilité limitée extraprovinciale doit inclure les mots ou abréviations, le cas échéant, qui identifient la société en tant que société à responsabilité limitée et qui sont exigés par les lois de l'autorité législative qui régit la société. Les sociétés à responsabilité limitée ontariennes et extraprovinciales ne sont pas autorisées à faire des affaires en Ontario à moins d'avoir enregistré leur nom commercial en vertu de la *Loi sur les noms commerciaux*, et elles ne sont pas autorisées à faire des affaires en Ontario sous un nom autre que leur nom commercial enregistré. Pour plus de renseignements, veuillez consulter les articles 44.1 à 44.4 de la *Loi sur les sociétés en nom collectif*, ainsi que les articles 13 et 15-17 du Règlement général de la *Loi sur les noms commerciaux*.

### **Associé désigné**

L'associé qui approuve le dépôt de l'enregistrement d'une raison sociale d'une société en nom collectif, ou d'une modification, d'un renouvellement ou d'une annulation de l'enregistrement d'une raison sociale au nom d'une société est appelé associé désigné si plus de 10 personnes sont associées à la société et si la société a un établissement principal en Ontario ou si l'associé a une adresse aux fins de signification en Ontario (article 16 du Règlement général pris en application de la *Loi sur les noms commerciaux*).

L'associé désigné peut omettre les renseignements exigés par le règlement à l'égard des associés autres que l'associé désigné si les exigences des paragraphes 16(3) à (8) du règlement général sont respectées. Ces paragraphes exigent que l'associé désigné tienne des registres déterminés de la société en nom collectif à l'établissement principal de la société en Ontario ou, si la société n'a pas d'établissement principal en Ontario, à son adresse aux fins de signification en Ontario. Sur demande et sans frais, tout associé doit permettre à une personne d'examiner les registres pendant les heures normales d'ouverture de la société en nom collectif ou, le cas échéant, de l'adresse aux fins de signification de l'associé désigné en Ontario, et d'en faire des copies ou de prélever des extraits. Pour plus de renseignements, voir l'article 16 du règlement général.

### **Société à responsabilité limitée extraprovinciale**

Une société de capitaux extraprovinciale n'est pas autorisée à faire des affaires en Ontario à moins d'avoir enregistré son nom commercial en vertu de la *Loi sur les noms commerciaux*, et elle n'est pas autorisée à faire des affaires en Ontario sous un nom autre que son nom commercial enregistré. Une exception limitée est prévue au paragraphe 2.1(3.1) si le nom figure dans un enregistrement de société en vertu de la *Loi sur les noms commerciaux* ou dans une déclaration en vertu de la *Loi sur les sociétés en commandite*.

### **Certaines inscriptions modifiées non exigées**

Dans certains cas, le registrateur peut délivrer une inscription modifiée indiquant un changement si ce changement a déjà été effectué conformément à la *Loi sur les noms commerciaux* ou à une autre loi et enregistré dans les dossiers du ministère. Dans ce cas, le déclarant n'est pas tenu de déposer un enregistrement modifié. Pour plus de renseignements, voir la section 4.1 de la *Loi sur les noms commerciaux*.

### **Changements qui nécessitent une nouvelle inscription**

Si le déclarant modifie les renseignements suivants, elle doit déposer un nouvel enregistrement au lieu d'un enregistrement modifié :

- Nom commercial
- tous les associés d'une société en nom collectif

- type de déclarant (par exemple, modification) d'une entreprise individuelle en société en nom collectif

## Renseignements d'ordre administratif

Si l'adresse électronique officielle du déclarant a changé, vous devez informer le Ministère de cette modification des renseignements administratifs en utilisant l'option de dépôt d'un enregistrement modifié, même si cela n'est pas considéré comme un enregistrement modifié aux fins de la *Loi sur les noms commerciaux*. Ces renseignements administratifs sont recueillis en vertu de la *Loi de 1994 portant réforme de la réglementation des entreprises*.

## Nom unique

Si votre nom légal est un nom unique (lorsque votre culture a une tradition de noms uniques) et que vous devez inscrire ce nom unique sur un formulaire, veuillez appeler ServiceOntario au 416 314-8880 ou au numéro sans frais 1 800 361-3223 pour obtenir de plus amples informations.

## Conseil juridique

Veuillez noter que le Ministère **ne peut pas** donner de conseil juridique. Pour toute assistance ou information juridique supplémentaire, veuillez consulter un conseiller juridique privé.

Si vous avez besoin d'un avocat, vous pouvez contacter le Service de référence du Barreau (SRB). Le SRB est un programme du Barreau de l'Ontario qui offre jusqu'à une demi-heure de consultation juridique gratuite. Des informations sur la manière d'être orienté vers un avocat par le biais du SRB sont disponibles sur [www.lsr.info](http://www.lsr.info). Si vous souhaitez être orienté vers un avocat, vous pouvez soumettre une demande au SRB en remplissant le formulaire de demande en ligne à l'adresse [www.lawsocietyreferralservice.ca](http://www.lawsocietyreferralservice.ca). Veuillez vous référer à la *Loi sur les noms commerciaux* pour connaître les détails régissant les noms commerciaux en Ontario. Vous pouvez consulter à la *Loi sur les noms commerciaux* à l'adresse [www.ontario.ca/fr/lois](http://www.ontario.ca/fr/lois).

## 7. S'inscrire, renouveler, modifier ou annuler en ligne

### Inscription initiale par la poste

Pour vous inscrire par courrier, rendez-vous en ligne et téléchargez le [formulaire autorisé](#). Il vous sera demandé de fournir les adresses électroniques indiquées ci-dessous.

Vous devez remplir le formulaire autorisé à l'ordinateur, l'imprimer, puis l'envoyer au ministère à l'adresse ci-dessous. Vous aurez besoin des éléments suivants :

1. **la demande complétée dans le formulaire approuvé**
2. **le nom commercial, la raison sociale ou le nom de la société à enregistrer**
3. **Renseignements d'ordre administratif** (ne figurant pas dans les dossiers publics) :
  - Coordonnées : nom, adresse électronique et numéro de téléphone.
  - L'adresse électronique officielle de l'entreprise
4. **La clé d'entreprise**, le cas échéant
5. **L'adresse du principal établissement commercial.** S'il y en a un en Ontario, vous devez fournir l'adresse du principal établissement commercial en Ontario. L'adresse du principal établissement commercial. S'il y en a un en Ontario, vous devez fournir l'adresse du principal établissement commercial en Ontario.
6. **Un code d'activité commerciale SCIAN** (consulter ci-dessus – code SCIAN)
7. **Renseignements sur le déclarant** (non requis pour l'enregistrement d'un nom d'entreprise pour une personne morale ou une société de personnes dont les renseignements sur le déclarant sont déjà enregistrés).
  - **Propriétaire unique (nom commercial) :**
    - nom complet de la personne
    - adresse aux fins de signification de la personne
  - **Société en nom collectif, société à responsabilité limitée de l'Ontario ou société à responsabilité limitée extraprovinciale (requis uniquement lors de l'enregistrement de la raison sociale) :**
    - le nombre d'associés;
    - le nom complet et l'adresse aux fins de signification de l'associé si celui-ci est un particulier ou une entité autre qu'une personne morale ou une société en nom collectif;
    - si l'associé est une personne morale, la raison sociale et le numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO) sont requis; vous devez accepter que l'adresse du siège social de la société figurant dans les registres tenus par le Ministère fasse partie de l'enregistrement;
    - si l'associé est une société de personnes à laquelle un numéro d'identification d'entreprise (NIE) a été attribué, le NIE et la raison sociale de la société sont également requis; vous devez accepter que l'adresse du principal établissement de la société de personnes figurant dans les registres tenus par le Ministère fasse partie de l'enregistrement;
    - si le déclarant est une société à responsabilité limitée extraprovinciale, il faut également indiquer l'autorité compétente.
  - **Sociétés à responsabilité limitée extraprovinciale (nom de la société) :**
    - la juridiction compétente

8. **Personne autorisant l'enregistrement** (voir ci-dessous – personne autorisant l'enregistrement)
9. **Frais** Libellez le chèque à l'ordre du ministre des Finances. Des frais de service seront appliqués pour tout chèque non négociable retourné par la banque ou l'institution financière

### **Renouveler, modifier ou annuler un enregistrement par la poste**

Pour modifier, renouveler ou révoquer un enregistrement par courrier, rendez vous en ligne et téléchargez le [formulaire autorisé](#). Il vous sera demandé de fournir les adresses électroniques indiquées ci-dessous. Vous devez remplir le formulaire autorisé à l'ordinateur, l'imprimer, puis l'envoyer au ministère à l'adresse ci-dessous. Vous aurez besoin des éléments suivants :

1. **la demande complétée dans le formulaire approuvé**
2. **le nom de l'entreprise, la raison sociale ou le nom de la société auquel le dépôt se rapporte et le NIE**
3. **Clé de l'entreprise**
4. **Renseignements d'ordre administratif** (ne figurant pas dans les dossiers publics) :
  - Coordonnées : nom, adresse électronique et numéro de téléphone.
  - L'adresse électronique officielle de l'entreprise
5. **Renseignements sur le déclarant** (non requis pour une société à responsabilité limitée extraprovinciale ou une société à responsabilité limitée de l'Ontario ou extraprovinciale dont les renseignements sur le déclarant figurent déjà dans le dossier)
  - **Propriétaire unique (nom commercial) :**
    - nom complet de la personne
  - **Société en nom collectif ou société en commandite (uniquement requis en cas de renouvellement, de modification ou d'annulation d'un nom commercial) :**
    - raison sociale et NIE attribué à la raison sociale
  - **Personne morale :**
    - Dénomination et NEO
6. **Une indication précisant si le formulaire concerne le renouvellement, la modification ou l'annulation d'un enregistrement.**
7. **Dans le cas du dépôt d'une modification, tout changement apporté aux renseignements figurant dans l'enregistrement**
8. **Personne autorisant l'enregistrement** (voir ci-dessous – personne autorisant l'enregistrement)
9. **Si vous déposez un renouvellement, des frais de renouvellement s'appliquent.** Faites un chèque à l'ordre du ministre des Finances. Des frais de service seront appliqués pour tout chèque non négociable retourné par la banque ou l'institution financière

### **Important – Documents et informations supplémentaires requis**

Vous devrez peut-être aussi obtenir le(s) consentement(s) pour la dénomination sociale si cela est requis par la Loi sur les noms commerciaux et ses règlements.

Remarque : Les déclarants (personnes morales ou autres personnes) doivent conserver les consentements susmentionnés, conformément à l'article 21 du règlement général de la *Loi sur les noms commerciaux*, à l'établissement principal, à l'adresse de signification de l'associé désigné en Ontario ou au siège social en Ontario, selon le cas. Si un avis écrit du registrateur l'exige, le déclarant doit déposer les consentements conformément à l'avis prévu à l'article 21.

### **Adresse postale**

Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs  
Direction des services centraux de production et de vérification  
393, avenue University, bureau 200  
Toronto (Ontario) M5G 2M2

Une fois l'inscription terminée, vous recevrez vos documents par courrier électronique (pour une première inscription, voir ci-dessus – Documents délivrés par le Ministère; pour une modification, un renouvellement ou une annulation d'une inscription, voir ci-dessus – Renouveler, modifier ou annuler une inscription, Documents délivrés par le Ministère).

### **Demandes retournées**

Si votre demande est manuscrite, s'il manque la clé d'entreprise (le cas échéant), le paiement requis (le cas échéant) ou l'adresse électronique, ou si vous utilisez le mauvais formulaire, elle ne sera pas traitée et vous sera retournée par courrier ordinaire. Les formulaires doivent être sur du papier au format lettre de 8,5 po x 11 po.

S'il manque d'autres renseignements requis ou si le formulaire n'a pas été correctement rempli, le Ministère cessera de traiter la demande et la renverra pour correction par voie électronique à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire. Un lien sera fourni vers le système d'enregistrement électronique des entreprises, où vous devrez effectuer la transaction par voie électronique. Il vous incombe d'examiner l'ensemble de la demande, de vous assurer que toutes les données saisies par le personnel du ministère sur la base de la demande papier originale sont exactes et répondent aux exigences de la *Loi sur les noms commerciaux* et des règlements. Cette demande sera considérée comme une nouvelle demande déposée sous forme électronique.

La date d'entrée en vigueur des demandes retournées qui sont soumises à nouveau au ministère sera la date à laquelle elles sont traitées par celui-ci conformément aux exigences de dépôt en vertu de la *Loi sur les noms commerciaux*, des règlements et des exigences du registrateur. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec ServiceOntario au 416 314-8880 ou au numéro sans frais 1 800 361-3223.

## **8. Législation connexe**

*Loi sur les noms commerciaux*

Remarque : Le présent avis est susceptible d'être modifié ou révoqué par un autre avis. Cet avis est émis en vertu de la *Loi sur les noms commerciaux* et des règlements. Les exigences du registrateur sont établies conformément aux articles 10.2 et 10.4 de la *Loi sur les noms commerciaux*.

Approuvé par :  
Registrateur, *Loi sur les noms commerciaux*

Avis – *Loi sur les noms commerciaux* 29-001